

**DATE DE PUBLICATION : 6 juillet 2010**

**ARRÊTÉ N° A – 2010 –06 DU CONSEIL GÉNÉRAL  
DU 2 JUILLET 2010**

relatif au déclassement de deux immeubles et à l'autorisation de cession d'un ensemble de bâtiments situés sur une même parcelle, précédemment à usage d'entrepôt, d'habitations locatives, de garde-meubles et de succursale.

**LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA BANQUE DE FRANCE,**

Vu les articles L. 142-2 et L. 144-2-1 du *Code monétaire et financier*,

Vu l'article L. 2141-1 du *Code général de la propriété des personnes publiques*,

Vu l'avis du Conseil d'État du 9 décembre 1999,

Vu l'arrêté n°A-2005-02 du Conseil général du 8 juillet 2005,

Vu la délibération du Conseil général du 11 juillet 2007,

Après en avoir délibéré dans sa séance du 2 juillet 2010,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Les immeubles précédemment affectés à usage d'entrepôt d'archives et de garde-meubles aux adresses ci-après sont déclassés du domaine public :

•ASNIÈRES-SUR SEINE : 51-53-57 Grande rue Charles de Gaulle et 10 rue Bapst.

**Article 2 :** L'ensemble constitué, à la même adresse, par les immeubles précités ainsi que par un immeuble d'habitation et le bâtiment de l'ancienne succursale de la Banque de France à Asnières, peut être vendu.

**Article 3 :** Le gouverneur de la Banque de France est chargé de l'application du présent arrêté qui est publié au *Registre de publication officiel de la Banque de France*.

Fait à Paris, le 2 juillet 2010

Pour le Conseil général :

Le gouverneur de la Banque de France, président

Christian NOYER